

***COMMUNIQUE***

**INFORMATION SUR  
LA SITUATION DES ETABLISSEMENTS TOURISTIQUES  
DANS LA ZONE SINISTREE  
DU DEPARTEMENT DU VAR**

18 juin 2010

La zone sinistrée par les inondations du département du Var est circonscrite à la basse vallée de la rivière Argens et ne concerne principalement que les communes des Arcs en Provence, Draguignan, Fréjus, Le Muy, Puget sur Argens, Roquebrune sur Argens et Saint Aygulf.

Seuls les établissements et les installations touristiques situés sur ces communes sont susceptibles d'avoir connus des dommages. Sur le reste du département, la situation des lieux d'hébergement et des installations touristiques doit être considérée comme normale, et les personnes ayant prévu d'y séjourner peuvent le faire.

En ce qui concerne les séjours prévus dans des lieux d'hébergement situés dans les communes de la zone sinistrée, il est nécessaire de s'informer directement auprès des gérants de chaque établissement, la situation pouvant être très variable d'un établissement à l'autre et pouvant évoluer favorablement à bref délais.

Les communications téléphoniques pouvant se révéler temporairement difficiles, il est conseillé de consulter prioritairement les sites internet des établissements concernés.